

# **NOTE GÉNÉRALE N° 2021-98**

Décision du 29 novembre 2021

**Décision n°2021-98 du 29 novembre 2021**

**Portant délégation de pouvoirs de la Présidente-Directrice générale de la RATP  
au directeur du département juridique [JUR]**

## **La Présidente-Directrice générale de la RATP**

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n°59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n°89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

**Décide :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

De déléguer au directeur du département JUR les pouvoirs suivants :

- Déposer au Greffe des Tribunaux de Commerce et partout où besoin sera, toutes déclarations, inscriptions, modifications ou demande de radiation résultant des dispositions du décret 84-406 du 30 mai 1984 modifié et de l'arrêté du 2 juillet 1998 concernant le registre du commerce et des sociétés ;
- Former toutes réquisitions, signer toutes pièces, se faire délivrer tous récépissés et exemplaires des déclarations faites, ainsi que toutes copies et tous certificats, accomplir toutes formalités et généralement faire le nécessaire.

### **Article 2**

Le délégataire assumera toutes les responsabilités, notamment pénales, que la loi ou les règlements mettent à la charge du chef d'entreprise, ces responsabilités étant expressément déléguées en même temps que les pouvoirs correspondants.



---

### **Article 3**

La présente délégation annule et remplace la note générale n°2015-07 en date le 14 janvier 2015.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site Internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait à Paris, le 29 novembre 2021

Catherine GUILLOUARD  
Présidente-Directrice générale de la RATP